

Schoelcher, le 11 mai 2026

Affaire suivie par : William MACAIRE
Mission d'appui au pilotage

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lancement du Fonds vert 2026

Rappel concernant le dispositif

Le Fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, vise à accompagner les collectivités territoriales ainsi que leurs partenaires, dans leurs investissements liés à la transition écologique. Il a pour principale vocation d'apporter un effet de levier aux projets mûrs et à fort impact environnemental.

Lancé en 2023, le Fonds vert, porté par le ministère chargé de la transition écologique, est devenu pérenne en 2024.

Ce dispositif de financement se veut avant tout simplifié, de proximité, efficace et adapté aux territoires.

En Martinique, 44 projets ont été financés pour un montant de 8,4 M€ en 2025, avec une consommation intégrale des crédits.

Pour 2026 l'enveloppe s'élève à 6,6 M€.

Objectifs

L'instruction du 1er avril 2026 relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales confirme la place centrale de la transition écologique dans le soutien de l'État aux projets des acteurs territoriaux.

En 2026, l'orientation du Fonds vert vise à soutenir les projets contribuant à la mise en œuvre des stratégies de planification écologique, notamment dans les domaines de l'adaptation au changement climatique, de la sobriété foncière, de la transition énergétique, de la rénovation énergétique et de l'électrification des territoires.

Lancement du dispositif en 2026 : les porteurs de projets sont invités à se mobiliser dès à présent.

En Martinique, les modalités du dispositif restent inchangées. Le dépôt et l'instruction des demandes d'aide sont réalisés au fil de l'eau, jusqu'à fin novembre 2026.

Les porteurs de projets sont encouragés à déposer ou à mettre à jour leurs projets dès à présent. L'outil de saisie demarche.numerique.gouv.fr, accessible depuis la plateforme officielle aides-territoires.beta.gouv.fr, demeure l'unique voie de dépôt des demandes d'aide.

L'instruction des demandes sera réalisée sur la base des critères définis dans l'instruction dédiée et des cahiers d'accompagnement prévus pour chacune des mesures. L'ensemble de ces éléments est disponible sur le site internet de la DEAL.